

Conseil Municipal du 07 avril 2026 – 18 heures 30

Présents

NICOLINO Nathalie, Maire	X	FULCONIS Elodie	X
GONDRAN Alain, 1 ^{er} Adjoint	X	BOREL Mickaël	X
CALVO Adeline, 2 ^{ème} Adjoint	X	GRATIA Elise	X
JULIEN Johan, 3 ^{ème} Adjoint	X	LECOMTE Carmen	X
CHAUMETON Corinne	Proc donnée à E Fulconis	UGO Marcelli	X
ESCANEZ Miguel	X		

Désignation du secrétaire de séance : Mr Mickaël BOREL

Compte-rendu du dernier conseil municipal approuvé

Délégations au Maire

DCM20260407-01/DCM2026-018

Madame le Maire explique aux membres du conseil municipal que pour des raisons pratiques de gestion dans le fonctionnement de la collectivité, et après avis du bureau municipal, il serait plus souple de l'autoriser à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, des conventions d'un montant inférieur à 3000 € H.T. sans convoquer l'ensemble des membres du conseil municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Accorde à Mme le Maire les délégations suivantes :

Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, des conventions d'un montant inférieur à 3000 € H.T.,

Et signer tous les documents afférents.

DCM 20260407-02/DCM2026-019

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment son article L 2132-1, dispose qu'en l'absence de délégation consentie au maire, le Conseil Municipal de Montfort devrait délibérer sur les actions à intenter au nom de la commune pour chaque requête,

Vu l'article L 2122-22.16° du même C.G.C.T. qui dispose que Madame le Maire peut, en outre, par délégation du Conseil Municipal, être chargée, en tout ou en partie, et pour la durée de son mandat d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Madame le maire à ester en justice pour défendre les intérêts de la commune.

Délégations aux adjoints au maire

Madame le Maire présente les délégations qui seront confiées par arrêté aux adjoints au maire :

Monsieur Alain GONDRAN, 1^{er} adjoint, est délégué aux travaux.

Madame Adeline CALVO, 2^{ème} adjoint, est déléguée aux affaires sociales, scolaires et périscolaires,

Monsieur JULIEN Johan, 3^{ème} adjoint, est délégué à l'urbanisme.

Indemnités des élus

DCM 20260407-03/DCM2026-020

Madame le Maire informe l'assemblée que les fonctions d'élu local sont gratuites. Toutefois une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est prévue par le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Son octroi nécessite une délibération.

Considérant que la commune de Montfort appartient à la strate de 0 à 500 habitants ;

Considérant que l'article L2123-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) permet

d'allouer des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe, au maire et aux adjoints ;
Mme Le Maire propose à l'assemblée de fixer l'enveloppe financière mensuelle de la manière suivante :
- l'indemnité du maire, 28.1% de l'indice brut terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique et du produit de 10.89 % de l'indice brut terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique par le nombre d'adjoints,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2123-20 et suivants ;
Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,
Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 21 mars 2026 constatant l'élection du maire et de trois adjoints au maire,
Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions à Mesdames et Monsieur les adjoints au maire,
Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, décide :
- d'adopter la proposition du Maire,
Le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité du maire (28.1% de l'indice brut terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique) et du produit de 10.89 % de l'indice brut terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique par le nombre d'adjoints.
Le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints titulaires d'une délégation est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :
Maire : taux maximal de l'indice terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique ;
1er adjoint : 10.89 % de l'indice brut terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique ;
2^{ème} adjoint : 10.89 % de l'indice brut terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique ;
3^{ème} adjoint : 10.89 % de l'indice brut terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique ;
- de fixer mensuellement le versement des indemnités de fonction et de suivre les revalorisations du point d'indice des fonctionnaires.
- de payer rétroactivement les indemnités du Maire et des Adjoints en remontant à la date de leur élection,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Commissions

- ✓ **Commission d'Appel d'Offres** :
✓ DCM 20260407-04/DCM2026-021

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,
Considérant qu'il convient de désigner trois membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat. Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

La commission d'appel d'offres des collectivités territoriales a les rôles suivants :

- elle examine les candidatures et les offres en cas d'appel d'offres,
- elle élimine les offres non conformes à l'objet du marché,
- elle choisit l'offre économiquement la plus avantageuse et attribue le marché,
- elle a le pouvoir de déclarer l'appel d'offres infructueux...,

Le conseil municipal, après avoir procédé au vote à bulletin secret, a élu à 10 voix pour :

Membres titulaires :

- ✓ Nathalie NICOLINO
- ✓ Alain GONDRAN
- ✓ Corinne CHAUMETON

Et membres suppléants :

- ✓ Elodie FULCONIS
- ✓ Carmen LECOMTE
- ✓ Miguel ESCANEZ

Commissions communales :

L'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit la possibilité pour les conseils municipaux de créer des commissions municipales destinées à améliorer le fonctionnement du conseil municipal dans le cadre de la préparation des délibérations. Elles sont constituées en règle générale pour la durée du mandat municipal mais peuvent être créées pour une durée limitée pour l'examen d'une question particulière.

Leur rôle se limite à **l'examen préparatoire des affaires et questions qui doivent être soumises au conseil municipal**. Ces commissions municipales sont des commissions d'étude. Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le conseil municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune.

✓ Commission des Travaux : Voirie, eau/assainissement/eaux pluviales/Eclairage public, bâtiments communaux

DCM 20260407-05/DCM2026-022

Madame le Maire propose de créer une commission communale chargée de répertorier et suivre tous les travaux sur la commune. Cette commission travaille en étroite collaboration avec les services de la mairie. Sous contrôle du Maire, elle veille à ce que l'entretien des voiries, bâtiments et espaces verts soit assuré. Son rôle est de valider les dossiers de travaux, de faire des choix techniques, de proposer tous les travaux qui lui sembleraient nécessaires d'engager.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité les propositions suivantes : quatre membres (deux titulaires et 2 suppléants) :

Membres titulaires :

- ✓ Alain GONDRAN
- ✓ Miguel ESCANEZ

Et membres suppléants :

- ✓ Mickaël BOREL
- ✓ Ugo MARCELLI

✓ Commission des Finances :

DCM 20260407-06/DCM2026-023

Madame le Maire propose de créer une commission communale des finances chargée de suivre et contrôler les finances communales. Cette commission travaille en amont de l'élaboration des différents budgets de la Commune et veille à leur bonne exécution. Elle prépare donc les budgets communaux en lien avec chaque commission et les différents services communaux. Elle définit l'évolution des taux d'imposition communaux, la politique d'intervention financière de la commune dans le tissu associatif et assure le suivi budgétaire.

Madame le Maire propose que cette commission soit composée d'un membre du bureau municipal et d'un conseiller municipal.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité les membres de la commission :

Membre titulaire :

- ✓ Mr UGO Marcelli

Et membre suppléant :

- ✓ Mme CALVO Adeline

✓ Commission Urbanisme :

DCM 20260407-07/DCM2026-024

Madame le Maire rappelle que la commune de Montfort est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) depuis octobre 2012. Elle propose de créer une commission communale d'Urbanisme pour répondre aux questions des administrés en matière de renseignements ou de constitution de dossiers de permis de

construire, déclarations préalables et autres demandes d'urbanisme. Elle aura pour rôle l'étude, la définition de notre espace communal et de la politique d'aménagement. Elle veillera au respect des prescriptions définies par le P.L.U. Elle mettra en œuvre la politique du logement. Elle se tiendra informée des dossiers de permis de construire ainsi que de toutes autorisations d'urbanisme. Elle étudiera et aidera à la préparation de toutes les correspondances en lien avec l'Urbanisme.

Madame le Maire propose que cette commission puisse également gérer une permanence, sur rendez-vous, pour les administrés. Cette commission communale sera composée de deux membres (un titulaire et un suppléant).

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité les membres de la commission.

Membre titulaire :

✓ Julien Johan

Et membre suppléant :

✓ Elodie FULCONIS

✓ **Commission des Carrières et Parcs Solaires :**

DCM 20260407-08/DCM2026-025

Madame le Maire propose de créer une commission des Carrières et Parcs Solaires puisque la commune en est dotée. Ce sera une commission de surveillance et de dialogue avec les entrepreneurs et sociétés qui gèrent les carrières ou les parcs solaires. Elle veillera à la bonne application des contrats qui nous lient avec eux. Elle se tiendra informée de tous les projets en cours ou à venir.

Cette commission communale sera composée de deux membres (un titulaire et un suppléant).

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité les membres de la commission.

Membre titulaire :

✓ Alain GONDRAN

Et membre suppléant :

✓ Mickaël BOREL

✓ **Commission Patrimoine et Associations :**

DCM 20260407-09/DCM2026-026

Madame le Maire propose de créer une commission Patrimoine et Associations qui s'intéressera d'une part à tous les édifices, objets patrimoniaux de la commune (Chapelle Saint-Donat, Eglise Sainte-Madeleine mais aussi anciens chemins autour du village...) et aux projets à développer pour l'entretien et/ou la rénovation de ce patrimoine. Et d'autre part cette commission fera le lien avec les différentes associations qui animent le village en étant leur interlocuteur.

Cette commission communale sera composée de deux membres (un titulaire et un suppléant).

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité les membres de la commission.

Membre titulaire :

✓ Adeline CALVO

Et membre suppléant :

✓ Ugo MARCELLI

✓ **Commission Communication :**

DCM 20260407-10/DCM2026-027

Madame le Maire propose de créer une commission Communication qui s'occupera de l'Information de la commune. Elle délivrera aux administrés toutes les informations utiles et pratiques de la vie communale et de notre territoire. Elle rendra compte également des actions de la municipalité. Pour ce faire, elle sera chargée de la rédaction de bulletins et flashs municipaux ainsi que la gestion du site internet et Panneau Pocket.

Cette commission communale sera composée de deux membres (un titulaire et un suppléant).

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité les membres de la commission.

Membre titulaire :

✓ Elise GRATIA

Et membre suppléant :

Elodie FULCONIS

✓ **Commission Sécurité et réglementation :**

DCM 20260407-11/DCM2026-028

Madame le Maire propose de créer une commission Sécurité qui a pour rôle la sécurité communale au sens large. Elle est chargée de la rédaction et la mise à jour des documents relatifs à la sécurité dans la commune, comme le Plan Communal de Sauvegarde (PCS), le Document Unique (DU), le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM), les Obligations légales de débroussaillage (OLD)

Elle gère également les commissions de sécurité pour les Etablissement Recevant du Public (ERP).

Madame le Maire propose que cette commission soit composée d'un membre du bureau municipal et d'un conseiller municipal (un titulaire et un suppléant).

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité les membres de la commission.

Membre titulaire :

✓ Mme Nathalie NICOLINO

Et membre suppléant :

✓ Mme CALVO Adeline

Délégations / Représentations

✓ **Conseiller délégué à la Défense :**

DCM 20260407-12/DCM2026-029

Madame le Maire propose de désigner un correspondant défense qui remplit une mission de sensibilisation des administrés aux questions de défense. Il est l'acteur de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du département et de la région. Il s'exprime sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité

Madame le Maire propose un membre du conseil municipal.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité ce conseiller.

Membre titulaire :

✓ Johan JULIEN

✓ **Conseiller correspondant des Communes Forestières :**

DCM 20260407-13/DCM2026-030

La commune est adhérente à la fédération nationale des communes forestières. A ce titre, Madame le Maire propose de désigner un correspondant et son suppléant qui feront le lien entre la commune et la fédération des communes forestières.

Madame le Maire propose de désigner deux membres du conseil municipal (un titulaire et un suppléant).

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité ces deux conseillers.

Membre titulaire :

✓ Johan JULIEN

Et membre suppléant :

✓ Mickaël BOREL

✓ **Conseiller délégué aux Affaires Scolaires et Périscolaires :**

DCM 20260407-14/DCM2026-031

Madame le Maire propose de désigner un conseiller délégué aux affaires scolaires et périscolaires qui sera l'interlocuteur privilégié avec le personnel enseignant, les personnels intervenants dans les structures de l'école (conseil d'école, réunion d'information, de conciliation école/parents d'élèves...), de la cantine (lien

avec le fournisseur de repas) et de la garderie. Pour le seconder, un suppléant sera désigné également. Madame le Maire propose de désigner deux membres du conseil municipal (un titulaire et un suppléant). Le Conseil Municipal valide à l'unanimité ces deux conseillers.

Membre titulaire :

✓ Adeline CALVO

Et membre suppléant :

✓ Elise GRATIA

✓ **Conseiller délégué aux biens communaux :**

DCM 20260407-15/DCM2026-032

Les biens communaux (Salle polyvalente ou annexe, salle du conseil, église, logements communaux...) doivent être gérés tant pour les locations que pour leur utilisation. Le conseiller délégué doit s'intéresser aux problématiques des salles louées ou prêtées et à leur état de restitution si problème, signaler tout dysfonctionnement et/ou toute dégradation, être appelé à un état des lieux entrant ou sortant si l'agent communal était empêché, gérer l'église en amont et en aval de son utilisation, être en capacité de faire l'état des lieux entrant ou sortant d'un des logements sociaux....

Madame le Maire propose de désigner deux membres du conseil municipal (un titulaire et un suppléant). Le Conseil Municipal valide à l'unanimité ces deux conseillers.

Membre titulaire :

✓ Carmen LECOMTE

Et membre suppléant :

✓ Miguel ESCANEZ

✓ **Conseiller représentant aux Comités Locaux d'Information et de Concertation (CLIC) :**

DCM 20260407-16/DCM2026-033

Le conseiller aux CLIC comme celui de l'usine ARKEMA de Saint-Auban a pour rôle de représenter la commune sur les décisions, projets et problèmes possibles concernant les sites industriels ou autres nécessitant un comité de surveillance particulier. Madame le Maire propose de remplir ce rôle avec un suppléant.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité les membres de la commission.

Membre titulaire :

✓ Nathalie NICOLINO

Et membre suppléant :

✓ Johan JULIEN

✓ **Délégué AGEDI (logiciel informatique communal) :**

DCM 20260407-17/DCM2026-034

C'est le Maire qui est de fait le délégué auprès d'AGEDI (outil informatique (finances, actes, population, facturation eau/assainissement, urbanisme, gestion des listes électorales et recensement des administrés de 16 ans...créé par les Maires pour les petites mairies)

Le Conseil municipal valide à l'unanimité ce membre titulaire :

✓ Nathalie NICOLINO

✓ **Délégués CNAS (Comité National d'Action sociale) :**

DCM 20260407-18/DCM2026-035

L'adhésion au CNAS a été mise en place en 2025 pour tous les salariés de la commune.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité les membres de la commission.

Membre titulaire élu :

✓ Adeline CALVO

Et membre titulaire agent :

✓ Rémi PAJE

Syndicats

✓ Syndicat Intercommunal de Transport d'Elèves :

DCM 20260407-19/DCM2026-036

La commune est adhérente au Syndicat Intercommunal de Transport d'Elèves (SITE) qui a pour rôle de gérer le transport scolaire des élèves. Nous avons donc des représentants qui siègent aux réunions du syndicat.

Madame le Maire propose de désigner trois membres du conseil municipal (deux titulaires et 1 suppléant).

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité ces trois conseillers :

Membres titulaires :

- ✓ Corinne CHAUMETON
- ✓ Elodie FULCONIS

Et membre suppléant :

- ✓ Adeline CALVO

✓ Syndicat d'Energie du 04 :

DCM 20260407-20/DCM2026-037

Madame le Maire explique que le syndicat d'énergie des Alpes-de-Haute-Provence assure pour les communes la maîtrise d'ouvrage des travaux de **développement** des réseaux en basse tension, c'est-à-dire, de travaux d'extension, de renforcement, de sécurisation et d'amélioration esthétique. Ce syndicat a également une nouvelle orientation pour des petits projets photovoltaïques.

Dans tous les cas (régime urbain ou rural) le **renouvellement** des réseaux est à la charge du concessionnaire.

Conformément à l'article 5 des statuts du Syndicat d'Energie des Alpes de Haute Provence (SDE 04) et, il convient de procéder à la désignation de délégués titulaires et suppléants selon les dispositions de l'article L.5215-22 du CGT, afin de représenter la commune auprès du Collège des Mées/Malijai/Oraison.

Les communes doivent désigner leurs représentants selon les modalités suivantes : **Moins de 500 habitants : 2 titulaires, 1 suppléant.**

Ces délégués seront réunis au sein du Collège électoral des Mées/Malijai/Oraison et désigneront à leur tour les délégués appelés à siéger **au Comité Syndical du SDE 04.**

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité ces membres de la commission :

Membres titulaires :

- ✓ Johan JULIEN
- ✓ Alain GONDRAN

Et membres suppléants :

- ✓ Mickaël BOREL

✓ Agence départementale Ingénierie et Territoires (I.T. 04) :

DCM 20260407-21/DCM2026-038

IT04 est un Etablissement Public Administratif (EPA) au service des collectivités des Alpes de Haute-Provence, créé entre le Département, les Communes et les Intercommunalités volontaires pour mutualiser leurs besoins et leurs moyens.

Son développement est axé autour des thématiques de la voirie, de l'eau potable et de l'assainissement et renouvellement des marchés publics.

Nous adhérons à cette agence départementale et nous avons besoin d'un représentant titulaire et d'un suppléant.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité les membres qui siégeront aux réunions de l'agence.

Membre titulaire :

- ✓ Nathalie NICOLINO

Et membre suppléant :

- ✓ Ugo MARCELLI

Centre Communal d'Action Sociale

DCM 20260407-221/DCM2026-039

Le CCAS est une institution locale d'action sociale. Les membres ont un devoir de réserve incontournable à cette fonction. Ces derniers développent des missions qui visent à assister et soutenir les populations concernées telles que les personnes handicapées, les familles en difficulté ou les personnes âgées.

Le CCAS veille sur les administrés les plus fragiles (Plan canicule, Plan épidémie...).

Le CCAS supporte financièrement certaines actions ponctuelles dont l'intérêt va directement à certains habitants de la commune (Aide alimentaire par exemple...).

Nombre de membres :

Le nombre de membres du CCAS est fixé à 5 en dehors du Président qui est le Maire.

La moitié des membres sur proposition du maire est validé par le conseil municipal et l'autre moitié (3) sont désignés par Madame le Maire qui choisit parmi les administrés de la commune.

Le Conseil municipal valide à l'unanimité des présents :

Président : Madame Le Maire

Proposition du Maire : Mme LECOMTE Carmen et Mme CALVO Adeline

Membres désignés par Madame le Maire : Mme GASPARIAN Lucienne, Mme PETIT Nicole, Mme GOIRAND Claudie

Suppléants : Mme GASPARIAN Stéphanie et Mme BLANCKAERT Chantal, Mr BOREL Mickaël

Communauté de communes Jabron-Lure-Vançon-Durance

Désignation du représentant :

Pour rappel, Madame le Maire explique que la commune de Montfort fait partie de la Communauté de communes Jabron Lure Vançon Durance. Dans les communes de moins de 1000 habitants, les représentants sont pris dans l'ordre du tableau du Conseil Municipal.

La commune n'ayant qu'un seul représentant, elle a le droit à un suppléant.

Selon l'ordre du tableau communal, les représentants titulaires et suppléants à la CCJLVD sont donc :

Membre titulaire : Madame Le Maire Nathalie NICOLINO – Membre suppléant : 1^{er} adjoint, Mr Alain GONDRAN

Mr Gondran ne souhaitant pas se positionner en tant que suppléant, et la CCJLVD ayant donné son accord au préalable afin que n'importe quel conseiller puisse se positionner sur le poste de suppléant uniquement, c'est Mr MARCELLI Ugo qui se propose seul.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents valide ce choix Mr Ugo MARCELLI.

Prochaines réunions

Le prochain conseil municipal : 30 avril 2026 à 18h30 (Budget, CFU, taxes...)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à 19h15.